



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble dans le cadre des travaux sur le réseau gaz  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux sur le réseau gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation rue de Neuilly à Villemomble au droit du n° 11 et du n° 11 bis sur 20 ml du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : Une priorité de passage est instaurée pour les véhicules circulant rue de Neuilly à Villemomble dans le sens Province vers Paris du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société STPS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à la société STPS, ZI Sud, CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- G.R.D.F.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 29 juin 2026  
Notification : 29 juin 2026  
Rendu exécutoire le : 29 juin 2026

Fait à Villemomble, le 23 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

